

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE COURSE CYCLISTE
« Challenge école de vélo souvenir Jean Claude Gosset »**

5 avril 2026

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu le Code du sport,

Vu le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté du Conseil départemental de l'Indre portant réglementation de la circulation par interruption momentanée,

Vu la déclaration d'une manifestation sportive avec classement qui se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,

Vu l'attestation de police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation,

Vu la déclaration sur l'honneur de l'organisateur,

délivre récépissé à :

Déclarant : Stéphane LEMAITRE

Qualité du déclarant : Président

Structure : Union Cycliste de Joué lès Tours (Association loi 1901)

Adresse : 111 Rue de Chantepie 37300 Joué-lès-Tours

Numéro de téléphone : 06 27 09 41 59

de sa déclaration relative à l'organisation, le 5 avril 2026 de 14h00 à 18h00 d'une course cycliste sur route en circuit sur voie publique qui se déroulera sur les voies ouvertes à la circulation publique suivant un itinéraire tracé en tout ou en partie sur les communes d'**Indre-et-Loire** : Artannes-sur-Indre, Ballan-Miré, Joué-les-Tours, Monts.

Caractéristiques de l'épreuve :

Nombre de participants : 150

Nombre max. de spectateurs : 75

Nombre d'organisateur : 1

Nombre de véhicules d'accompagnement : 7

Nombre de signaleurs : 20

Nombre de secouristes (PSC1 / PSC2) : 4

4 motos et 2 voitures affectées à la sécurité

cf liste des signaleurs sur la plateforme declaration-manifestations.gouv.fr

Régime de circulation :

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé pour la manifestation.

Il appartient à l'organisateur :

- de prévenir les maires des communes situées sur l'itinéraire et de respecter les dispositions réglementaires prises par ceux-ci dans la traversée des communes,
- de recueillir l'accord des propriétaires lors de l'emprunt ou la traversée de voies à caractère privé,
- de mettre en œuvre tous les moyens, selon les modalités prévues au dossier de déclaration. Les effectifs seront en nombre suffisant sur l'ensemble de l'itinéraire, pour assurer la protection des épreuves et garantir la sécurité des concurrents, du public et des autres usagers de la route, notamment pour le franchissement des carrefours dangereux,
- de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la visibilité des concurrents,
- de mettre en place les moyens de secours adaptés à l'ampleur de la manifestation.

Le non-respect des dispositions réglementaires régissant les randonnées et les courses est susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident, celle de l'Etat, du Conseil Départemental ou des communes traversées ne pouvant en aucun cas être mise en cause pour ce qui est des conditions d'organisation et du déroulement de la manifestation.

Tours, le 11/03/2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service interministériel de défense
et de protection civiles,



Marine SOUIL

Copie à :

- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire
- Mme la directrice interdépartementale de la police nationale
- Mme la Directrice départementale des territoires
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées.

Préfecture d'Indre-et-Loire – DDS/SIDPC–Guichet unique des manifestations - 37925 Tours Cedex 9
Tel : 02 47 33.13.69 / 02.47.33.13.71

www.indre-et-loire.gouv.fr - pref-défense-prevention@indre-et-loire.gouv.fr